

---

## **Guide d'application n°2**

### **Bonnes pratiques et recommandations pour la gestion des abords boisés en bermes centrales et latérales des infrastructures routières régionales**

---

Ce guide s'applique aux abords boisés des bermes centrales et latérales situés sur le domaine régional du réseau routier géré par le SPWMI.

## Sommaire

I.	Généralités .....	3
1.	Champs d'application :.....	3
2.	Législation : .....	3
3.	Communication :.....	3
II.	Gestion des bermes latérales.....	4
1.	Route en déblai de petite emprise (max. 10 m depuis le bord de la chaussée) avec ou sans glissière de sécurité.....	4
2.	Routes en déblai de grande emprise avec glissière de sécurité .....	9
3.	Routes en déblai de grande emprise sans glissière de sécurité.....	14
4.	Routes en remblai avec ou sans glissière de sécurité .....	18
III.	Gestion des bermes centrales.....	23
1.	Bermes centrales d'une largeur inférieure à 4 m .....	23
2.	Bermes centrales d'une largeur comprise entre 4 et 10 m .....	23
3.	Bermes centrales d'une largeur supérieure à 10 m.....	26
IV.	Traitements spécifiques .....	29
1.	Entrée et sortie de route.....	29
2.	Fossé .....	30
3.	Clôtures à gibier .....	31

# **I. Généralités**

## **1. Champs d'application**

**Ce guide s'applique aux plantations**, présentes sous la forme de cordons ou de massifs boisés, **le long des réseaux routiers et autoroutiers du SPWMI.**

Les boisements présents le long des voies hydrauliques sont traités dans le guide d'applications n°3. Les allées, arbres, arbustes, haies remarquables et arbres isolés sont traités dans le guide d'application n° 1.

## **2. Législation**

- **L'introduction d'un permis d'urbanisme est obligatoire** dans le cas de mises à blanc avec extraction ou broyage de souches **sans replantation** ;
- **Périodes d'interdiction pour les tailles, abattages ou mises à blanc :**
  - Durant **la période de nidification fixée du 1<sup>er</sup> avril au 31 juillet**,
  - En cas de période plus hâtive (évènement régulier), la DEEP informera les services concernés sur base d'un avis du DEMNA ;
  - **Pour les travaux d'investissement routier, les travaux de mise à blanc doivent débuter avant le 15 mars** et se terminer au plus tard le 1<sup>er</sup> avril sauf en cas de période de nidification plus hâtive ;
  - La DEEP doit être tenue informée, par les districts et les directions territoriales, des demandes de dérogation auprès du DNF.
- L'abattage des arbres peut être soumis à des ordonnances ou règlements communaux spécifiques qu'il y a lieu de prendre en compte. Il est nécessaire de vérifier au cas par cas.

## **3. Communication**

Le service organisateur des travaux doit communiquer vers les parties prenantes au sujet des mises à blanc dans le cadre des travaux d'entretien ou d'investissement. Les démarches à suivre sont décrites dans le Guide d'application n°4.

## **II. Gestion des bermes latérales**

### **1. Principe général**

Le principe général de la gestion des abords boisés consiste en leur remise à niveau et leur entretien tout en limitant l'impact sur le paysage, la biodiversité et les habitations riveraines par des travaux réalisés de manière alternée et sur des tronçons limités.

### **2. Route en déblai de petite emprise (max. 10 m depuis le bord de la chaussée) avec ou sans glissière de sécurité**

#### **Type de végétation :**

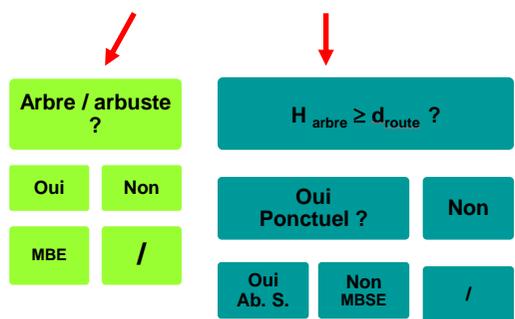
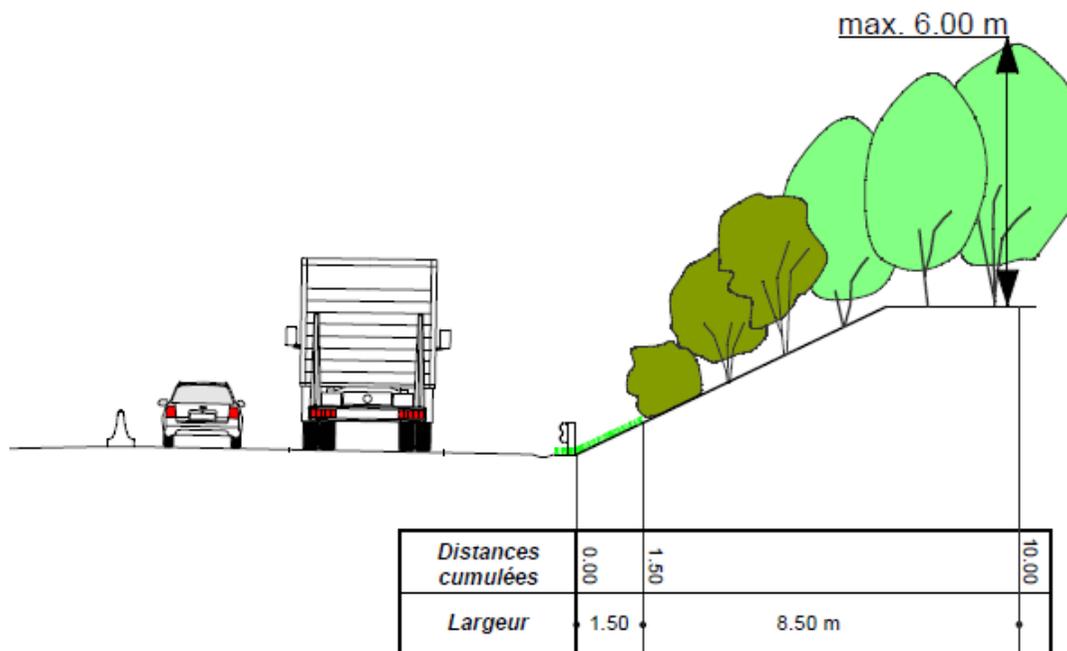
Herbacée - arbustive - arborescente en lisière étagée, selon le schéma de principe ci-dessous.

#### **Points d'attention :**

- Maintien d'une zone de dégagement de 1,50 m ;
- Principe de « L'arbre ne peut jamais tomber sur la route » : la hauteur des arbres doit être inférieure à la distance les séparant du bord de la première voie de circulation (ou de la BAU) ;
- Consultation préalable et obligatoire de la DEEP ;
- Attention particulière pour les cas spécifiques suivants :
  - Mise à blanc à proximité de zones d'habitat (organisation par petits tronçons et en quinconce) ;
  - Présence de robiniers faux acacia et/ou autres plantes invasives ;
  - Présence d'une zone Natura 2000 ou d'un site de grand intérêt biologique ;

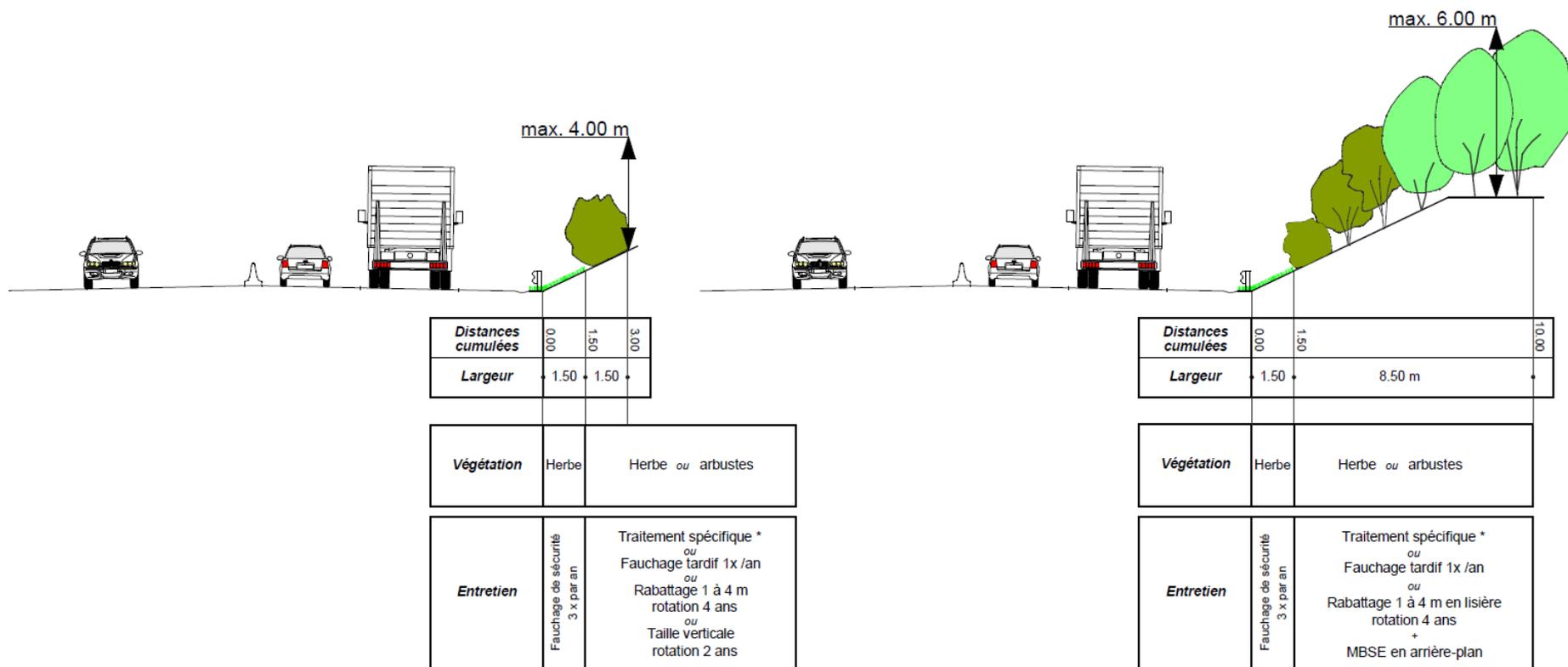
## Route en déblai avec glissière de sécurité

### Remise à niveau d'une berme latérale de petite emprise



$D_{route}$  : distance par rapport à la route  
 $H_{arbre}$  : hauteur de l'arbre  
 MBE : mise à blanc avec extraction  
 MBSE : mise à blanc sans extraction  
 Ab. S. : abattage sélectif

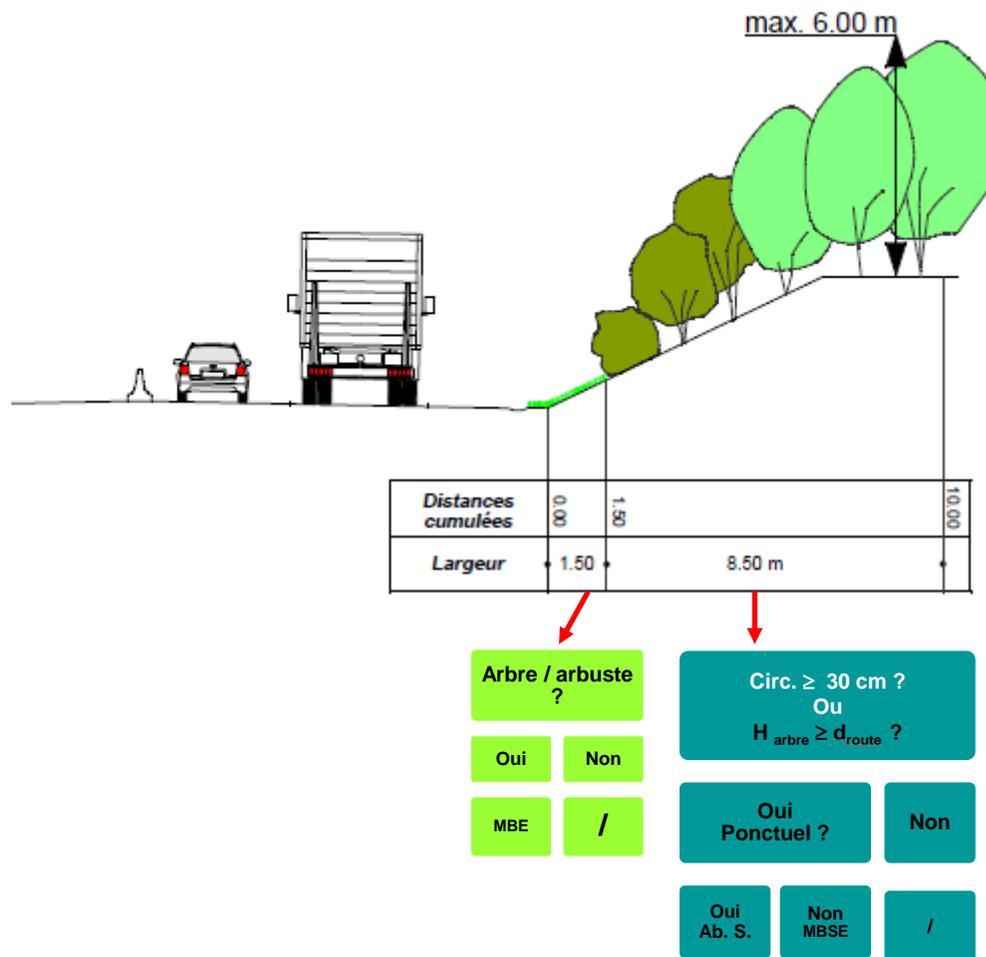
**Route en déblai avec glissière de sécurité**  
**Entretien d'une berme latérale de petite emprise**



\* : Traitement spécifique - Consulter la DEEP pour définir le traitement spécifique adapté dans les cas suivants (Zone Natura 2000, sites de grand intérêt biologique, présence de robiniers faux acacia et de plantes invasives, souhait justifié de réaliser une mise à blanc ou un débroussaillage ou rabattage, souhait justifié de mise à blanc à proximité de villes et villages)

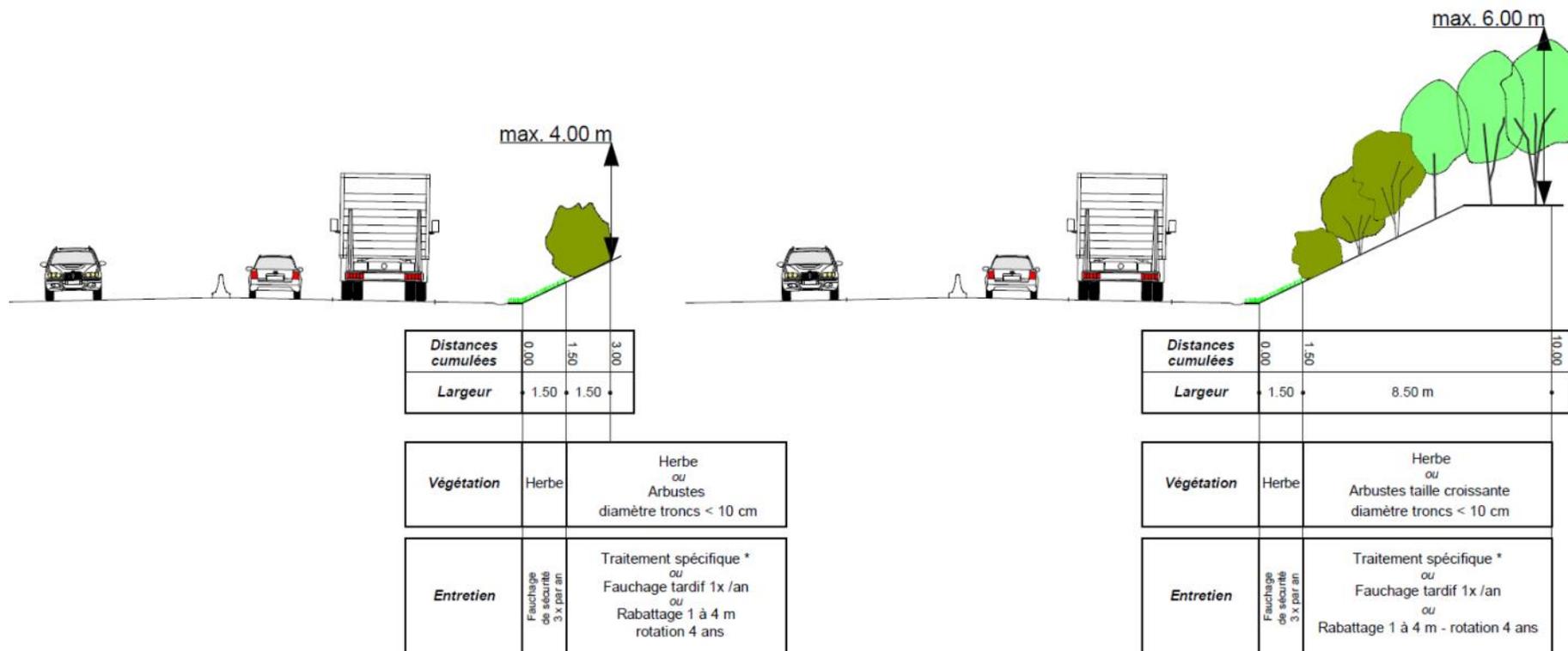
## Route en déblai sans glissière de sécurité

### Remise à niveau d'une berme latérale de petite emprise



$D_{route}$  : distance par rapport à la route  
 $H_{arbre}$  : hauteur de l'arbre  
 MBE : mise à blanc avec extraction  
 MBSE : mise à blanc sans extraction  
 Ab. S. : abattage sélectif

**Route en déblai sans glissière de sécurité**  
**Entretien d'une berme latérale de petite emprise**



\* : Traitement spécifique Consulter la DEEP pour définir le traitement spécifique adapté dans les cas suivants (Zone Natura 2000, sites de grand intérêt biologique, Présence de robiniers faux acacia et de plantes invasives, souhait justifié de réaliser une mise à blanc ou un débroussaillage ou rabattage, souhait justifié de mise à blanc à proximité de villes et villages)

### 3. Routes en déblai de grande emprise avec glissière de sécurité

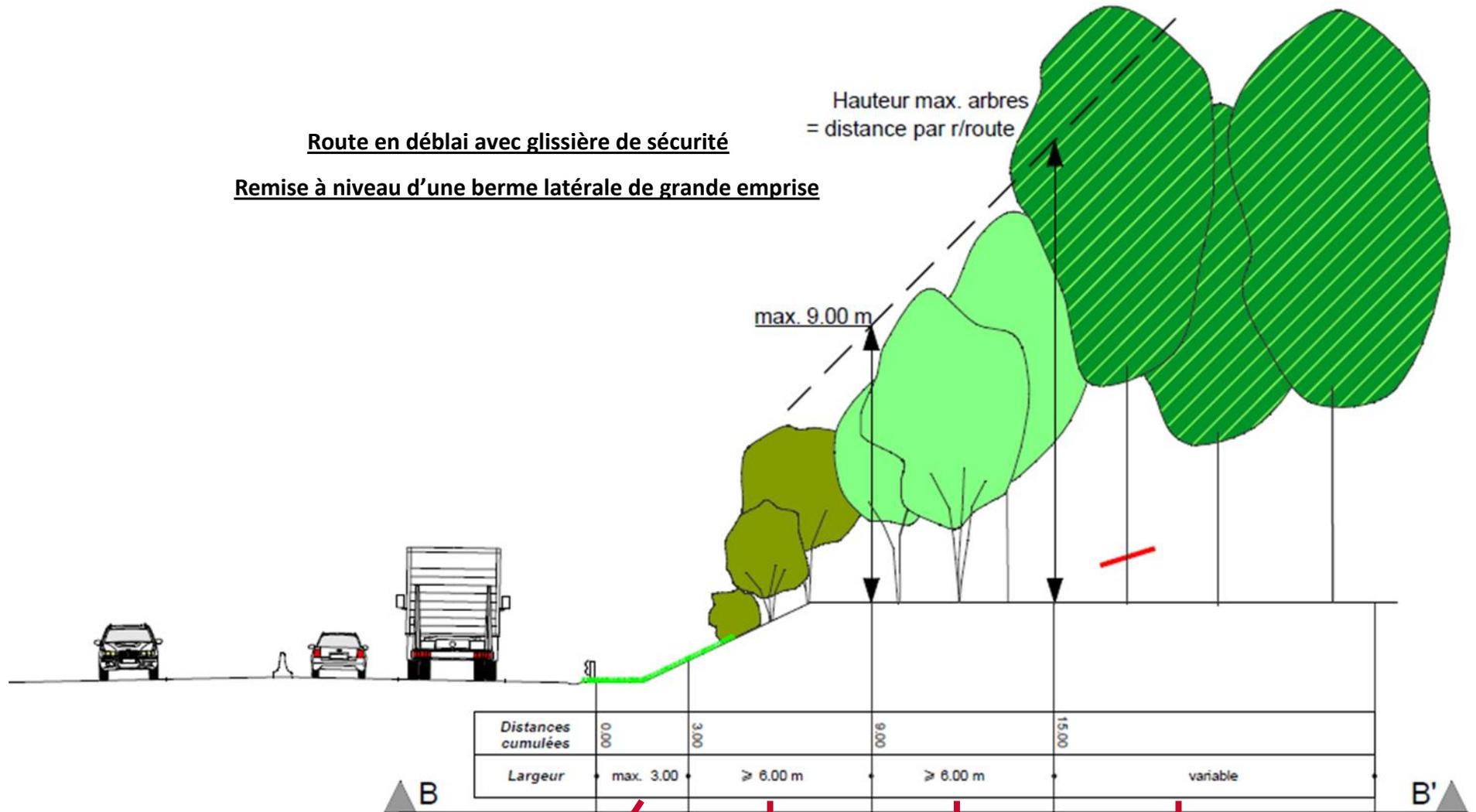
#### Type de végétation :

Herbacée - arbustive - arborescente en lisière étagée, selon le schéma de principe ci-dessous.

#### Points d'attention :

- Maintien d'une zone de dégagement de 1,50 m ;
- Principe de « L'arbre ne peut jamais tomber sur la route » : la hauteur des arbres doit être inférieure à la distance les séparant du bord de la première voie de circulation (ou de la BAU) ;
- Consultation préalable et obligatoire de la DEEP ;
- Attention particulière pour les cas spécifiques suivants :
  - Mise à blanc à proximité de zones d'habitat (organisation par petits tronçons et en quinconce) ;
  - Présence de robiniers faux acacia et/ou de plantes invasives ;
  - Présence d'une zone Natura 2000 ou d'un site de grand intérêt biologique ;

**Route en déblai avec glissière de sécurité**  
**Remise à niveau d'une berme latérale de grande emprise**



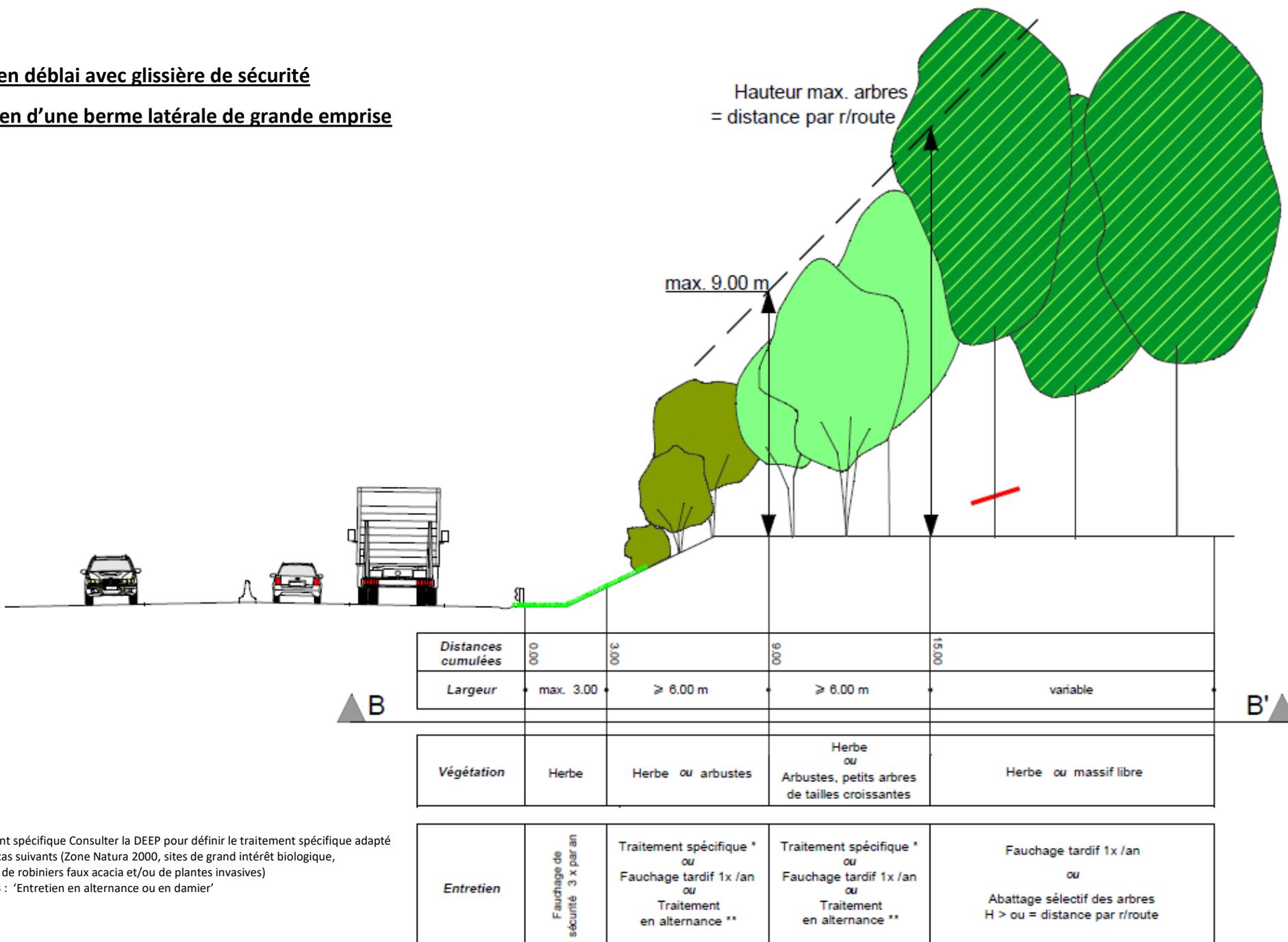
Arbre / arbuste ?	$H_{\text{arbre}} \geq d_{\text{route}} ?$	$H_{\text{arbre}} \geq d_{\text{route}}$ et Risque de chute ?	$H_{\text{arbre}} \geq d_{\text{route}}$ Et Risque de chute?
Oui Non	Oui Ponctuel? Non	Oui Ponctuel? Non	Oui Non
MBE /	Oui Ab. S. Non MBSE /	Oui Ab. S. Non MBSE /	Ab. S. /

$D_{\text{route}}$  : distance par rapport à la route  
 $H_{\text{arbre}}$  : hauteur de l'arbre  
 MBE : mise à blanc avec extraction  
 MBSE : mise à blanc sans extraction  
 Ab. S. : abattage sélectif

**Attention en Natura 2000 la zone de dégagement est de 1m**

## Route en déblai avec glissière de sécurité

### Entretien d'une berme latérale de grande emprise

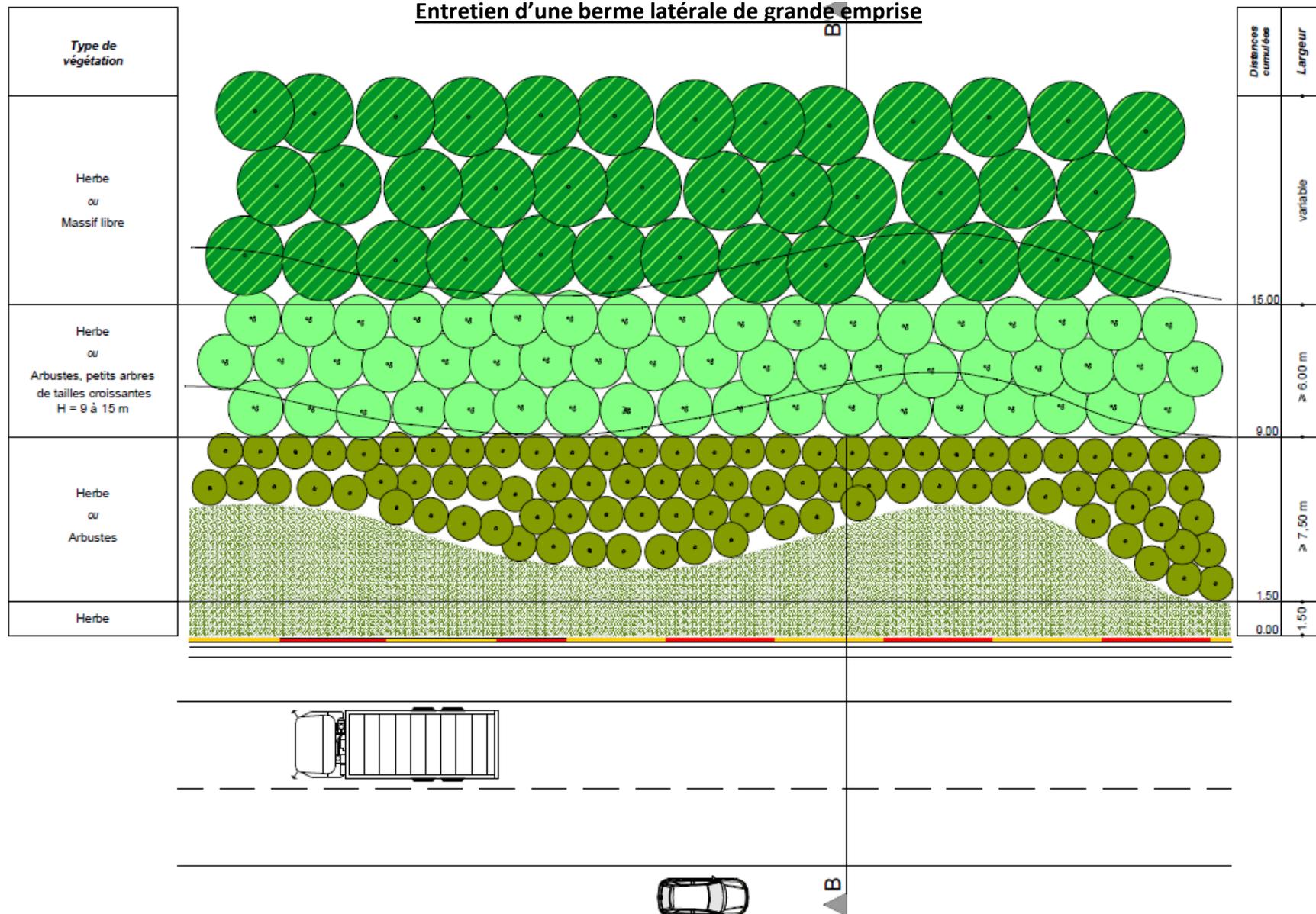


\* : Traitement spécifique Consulter la DEEP pour définir le traitement spécifique adapté dans les cas suivants (Zone Natura 2000, sites de grand intérêt biologique, présence de robiniers faux acacia et/ou de plantes invasives)

\*\* : voir p13 : 'Entretien en alternance ou en damier'

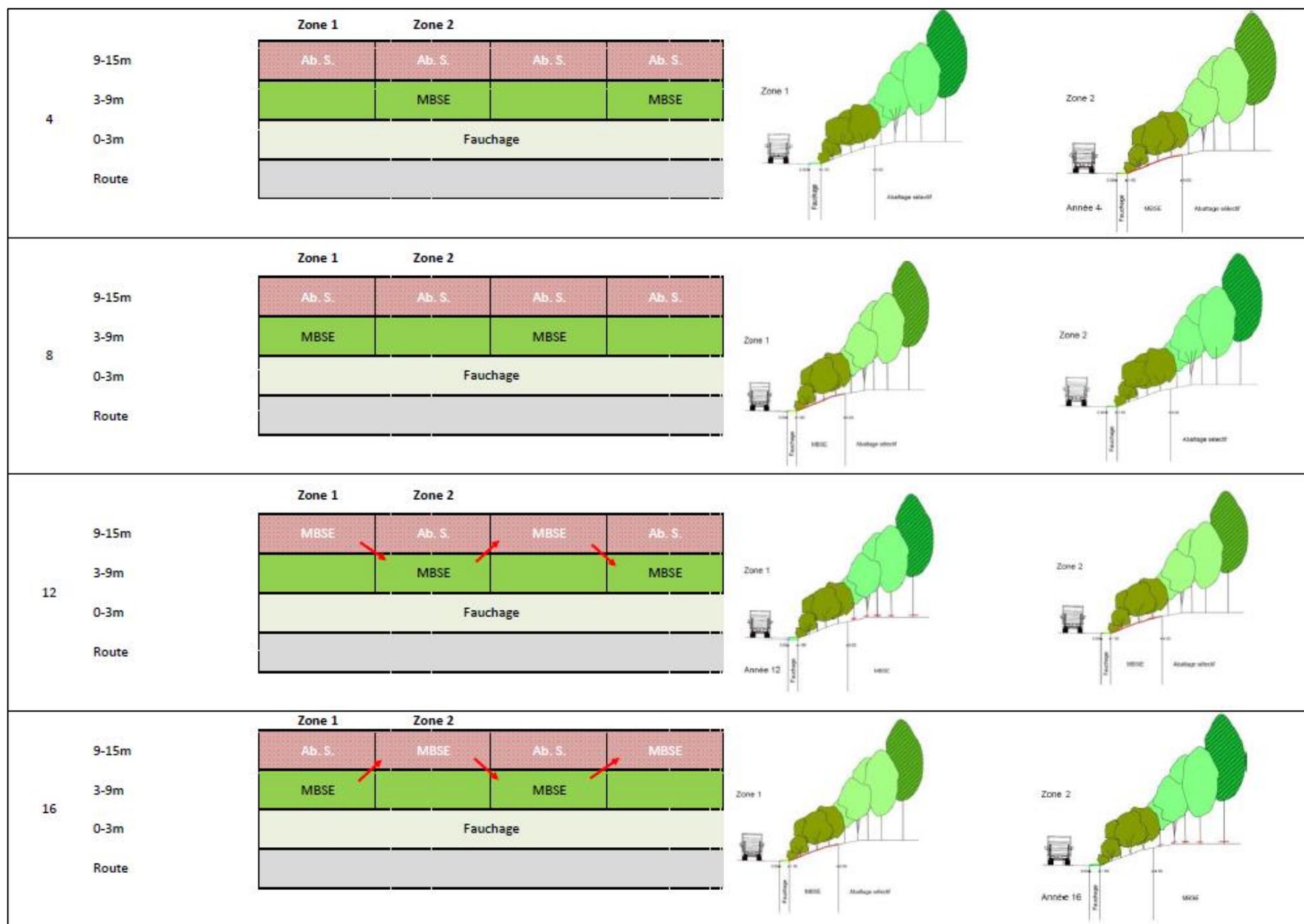
## Route en déblai avec glissière de sécurité

### Entretien d'une berme latérale de grande emprise



\* : Traitement spécifique Consulter la DEEP pour définir le traitement spécifique adapté dans les cas suivants (Zone Natura 2000, sites de grand intérêt biologique, Présence de robiniers faux acacia et/ou de plantes invasives)

## Entretien en alternance ou en damier



#### 4. Routes en déblai de grande emprise sans glissière de sécurité

##### Type de végétation :

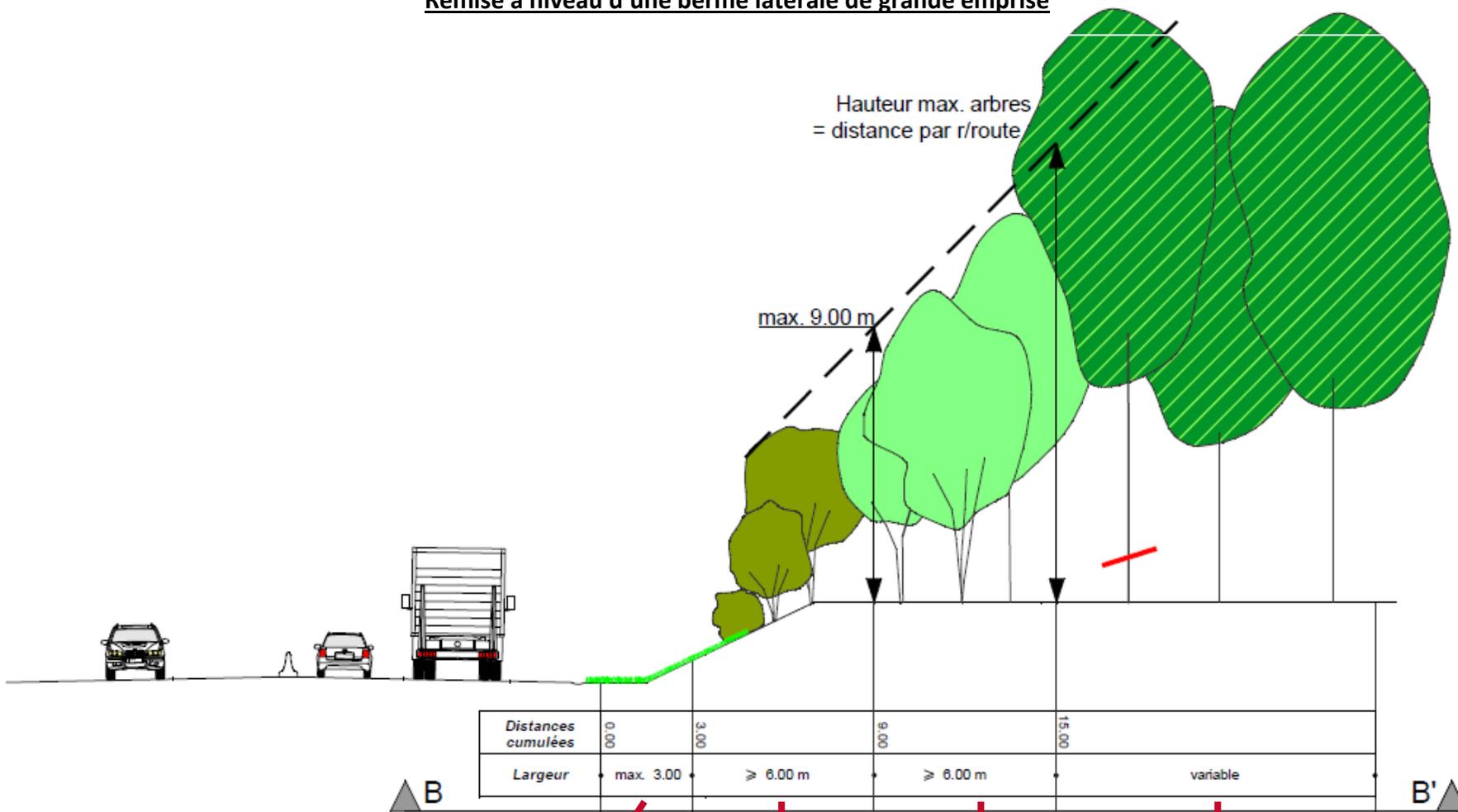
Herbacée - arbustive - arborescente en lisière étagée, selon le schéma de principe ci-dessous.

##### Points d'attention :

- Maintien d'une zone de dégagement de 1,50 m ;
- Dans une bande comprise entre 1,50 m et 9 m du bord de chaussée, le tronc des arbres ne peut avoir un diamètre supérieur à 10 cm ;
- Principe de « L'arbre ne peut jamais tomber sur la route » : la hauteur des arbres doit être inférieure à la distance les séparant du bord de la première voie de circulation (ou de la BAU) ;
- Consultation préalable et obligatoire de la DEEP ;
- Attention particulière pour les cas spécifiques suivants :
  - Mise à blanc à proximité de zones d'habitat (organisation par petits tronçons et en quinconce) ;
  - Présence de robiniers faux acacia et/ou autres plantes invasives ;
  - Présence d'une zone Natura 2000 ou d'un site de grand intérêt biologique ;

## Routes en déblai sans glissière de sécurité

### Remise à niveau d'une berme latérale de grande emprise



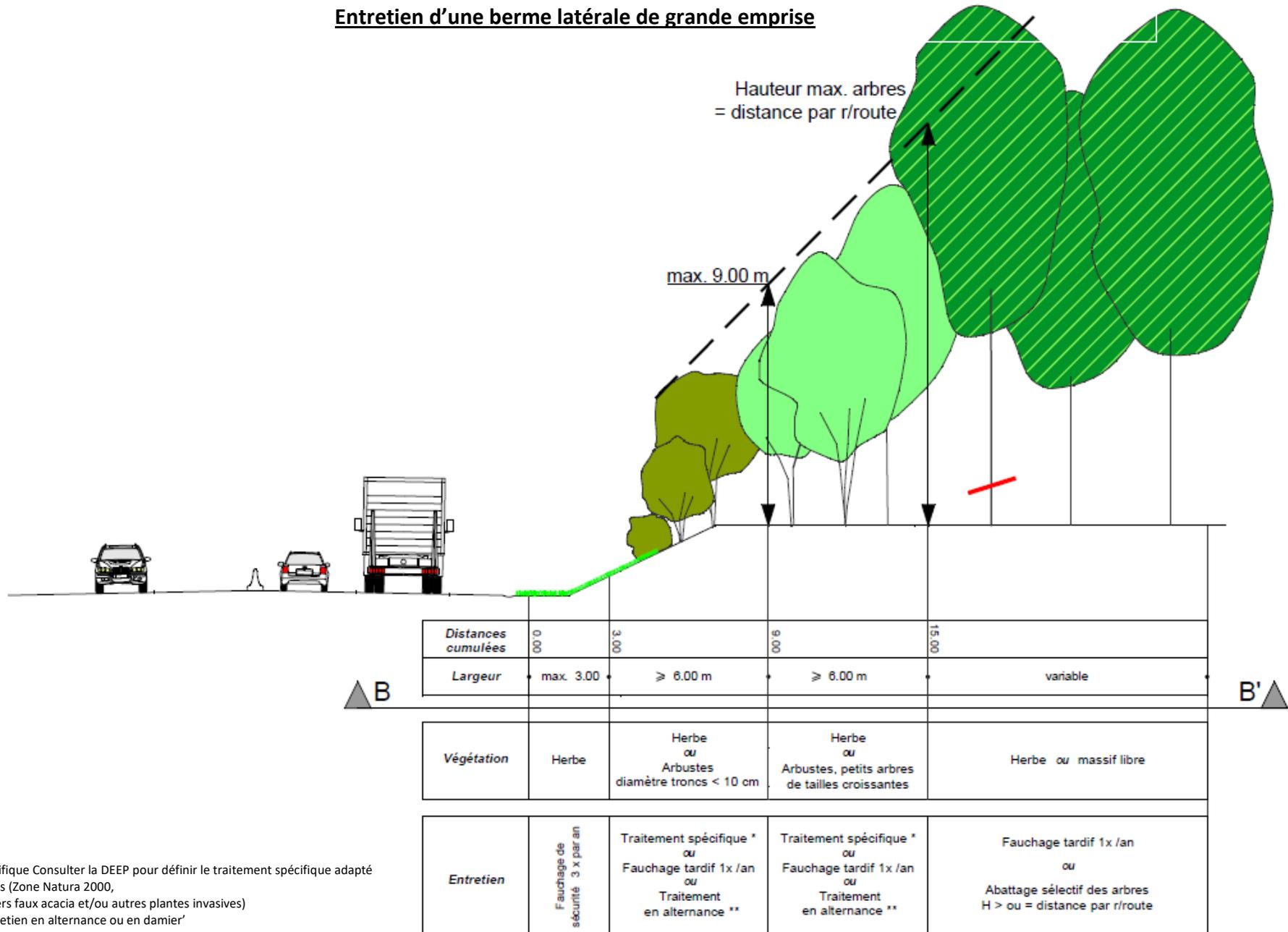
$D_{route}$  : distance par rapport à la route  
 $H_{arbre}$  : hauteur de l'arbre  
 MBE : mise à blanc avec extraction  
 MBSE : mise à blanc sans extraction  
 Ab. S. : abattage sélectif

**Attention en Natura 2000 la zone de dégagement est de 1m**

Arbre / arbuste ?	Circ. ≥ 30 cm ? Ou $H_{arbre} ≥ d_{route}$ ?	$H_{arbre} ≥ d_{route}$ et Risque de chute ?	$H_{arbre} ≥ d_{route}$ Et Risque de chute?
Oui Non	Oui Non	Oui Non	Oui Non
MBE /	Ponctuel ?	Ponctuel ?	
	Oui Non Ab. S. MBSE /	Oui Non Ab. S. MBSE /	Ab. S. /

## Routes en déblai sans glissière de sécurité

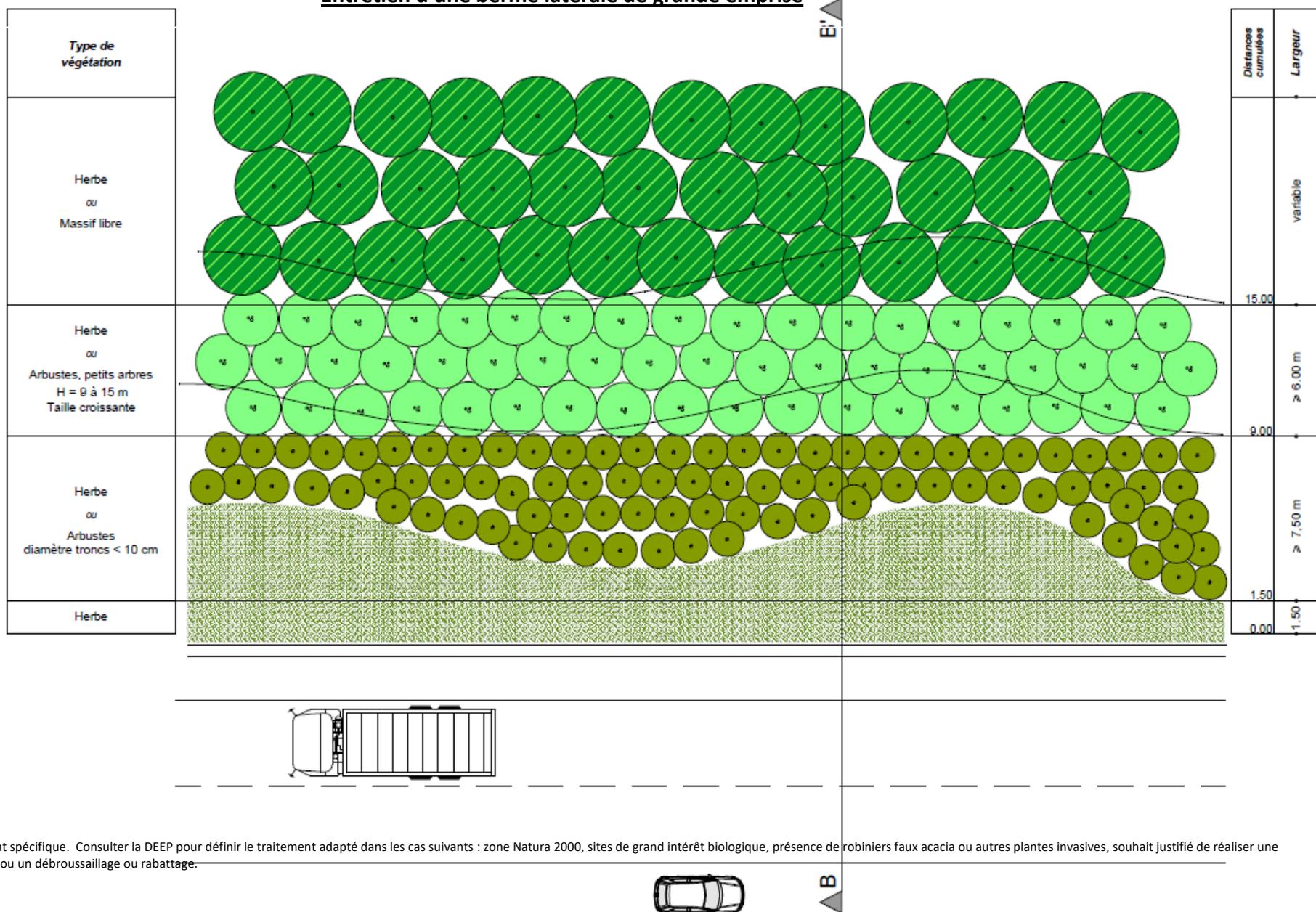
### Entretien d'une berme latérale de grande emprise



\* : Traitement spécifique Consulter la DEEP pour définir le traitement spécifique adapté dans les cas suivants (Zone Natura 2000, Présence de robiniers faux acacia et/ou autres plantes invasives)  
 \*\*: voir p13 : 'Entretien en alternance ou en damier'

## Routes en déblai sans glissière de sécurité

### Entretien d'une berme latérale de grande emprise



\* : Traitement spécifique. Consulter la DEEP pour définir le traitement adapté dans les cas suivants : zone Natura 2000, sites de grand intérêt biologique, présence de robiniers faux acacia ou autres plantes invasives, souhait justifié de réaliser une mise à blanc ou un débroussaillage ou rabattage.

## 5. Routes en remblai avec ou sans glissière de sécurité

### Type de végétation :

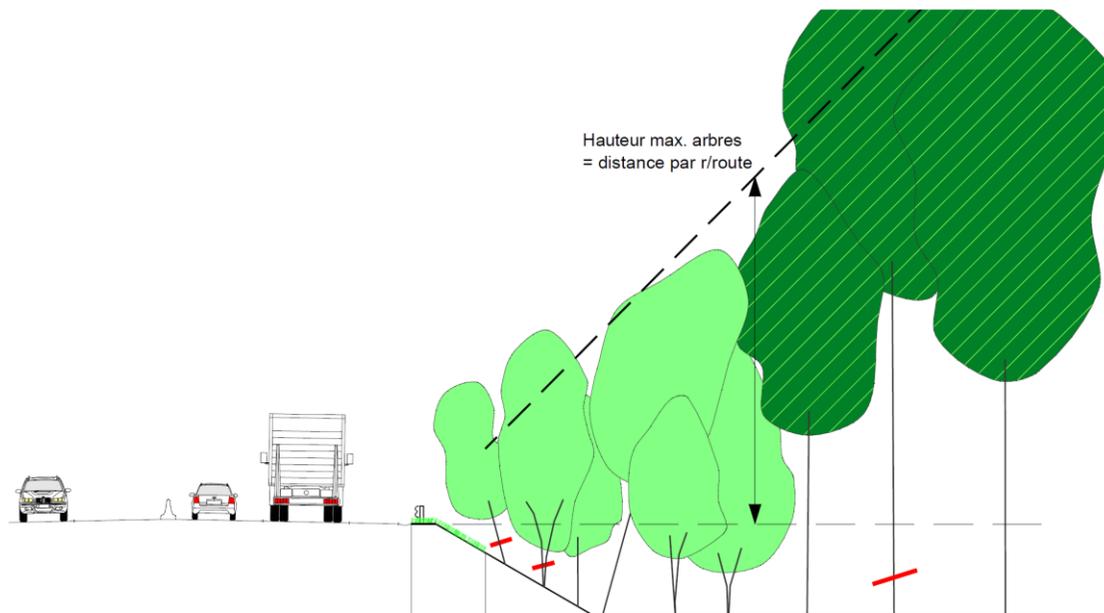
Herbacée - arbustive - arborescente

### Points d'attention :

- Maintien d'une zone de dégagement de 3 m ;
- Principe de « L'arbre ne peut jamais tomber sur la route » : la hauteur des arbres doit être inférieure à la distance les séparant du bord de la première voie de circulation (ou de la BAU) ;
- Absence de glissière → dans une bande comprise entre 3 m et 9 m du bord de chaussée, le tronc des arbres ne peut avoir un diamètre supérieur à 10 cm ;
- Consultation préalable et obligatoire de la DEEP ;
- Attention particulière pour les cas spécifiques suivants :
  - Mise à blanc à proximité de zones d'habitat (organisation par petits tronçons et en quinconce) ;
  - Présence de robiniers faux acacia et/ou de plantes invasives ;
  - Présence d'une zone Natura 2000 ou d'un site de grand intérêt biologique ;

## Routes en remblai avec glissière de sécurité

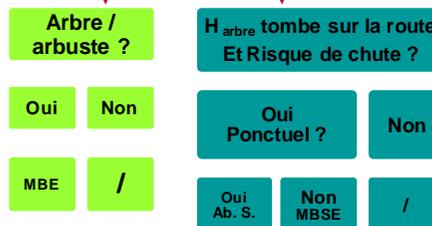
### Remise à niveau d'une berme latérale de grande emprise



Distances	3.00	variable 6.00 à 12.00 m	longueur variable
Végétation	Herbe	Grands arbustes et arbres de lisière Hauteur = 6 < H < 15 m	Massif libre
Entretien	Fauchage de sécurité 3 x par an	Traitement spécifique * ou Fauchage tardif 1x /an ou Rabattage 1 à 4 m - rotation 4 ans	Abattage sélectif des arbres H > ou = distance par r/route

$H_{\text{arbre}}$  : hauteur de l'arbre  
 MBE : mise à blanc avec extraction  
 MBSE : mise à blanc sans extraction  
 Ab. S. : abattage sélectif

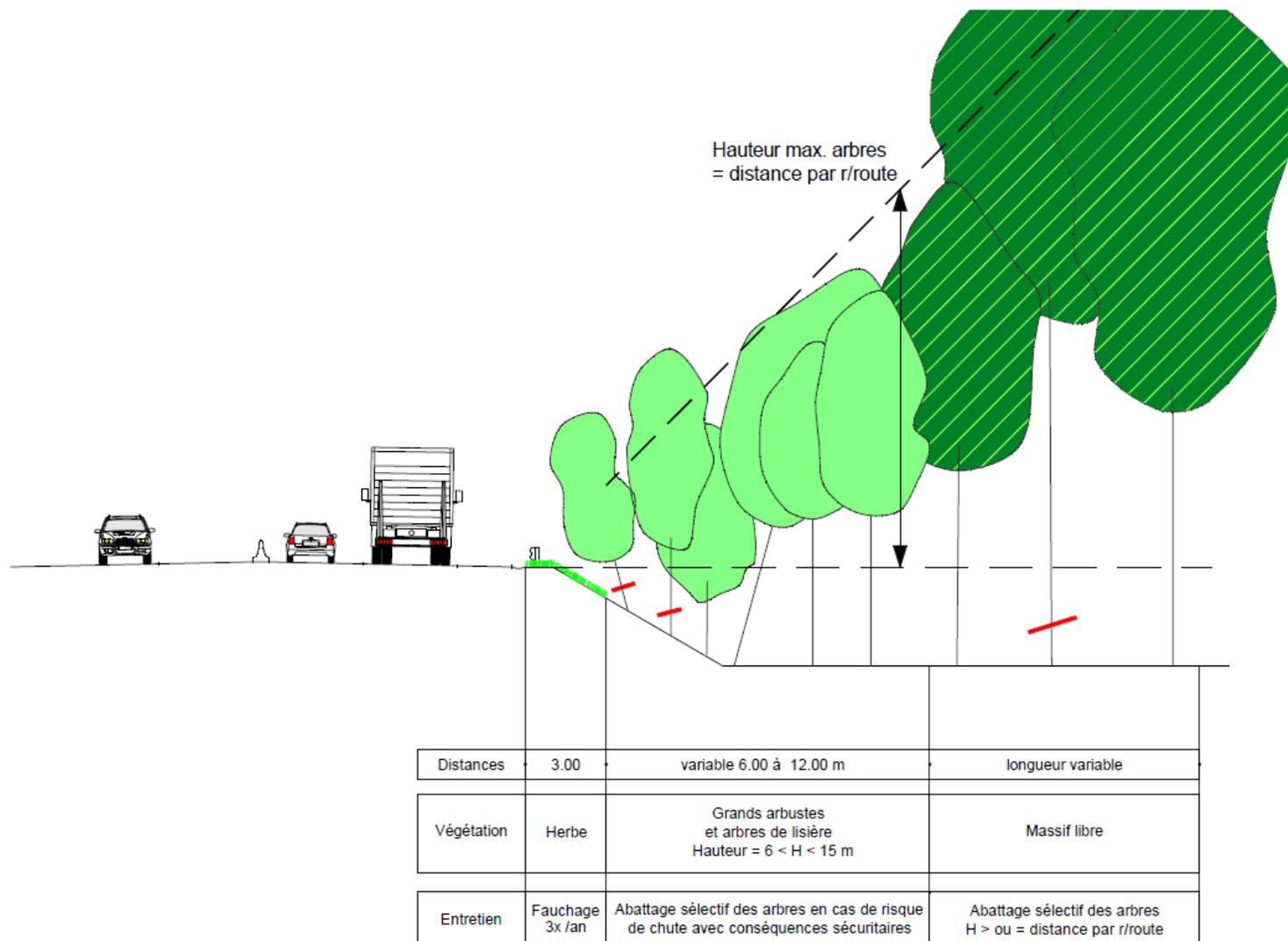
**Attention en Natura 2000 la zone de dégagement est de 1m**



\* : Traitement spécifique. Consulter la DEEP pour définir le traitement adapté dans les cas suivants : zone Natura 2000, sites de grand intérêt biologique, présence de robiniers faux acacia ou autres plantes invasives, souhait justifié de réaliser une mise à blanc ou un débroussaillage ou rabattage.

## Routes en remblai avec glissière de sécurité

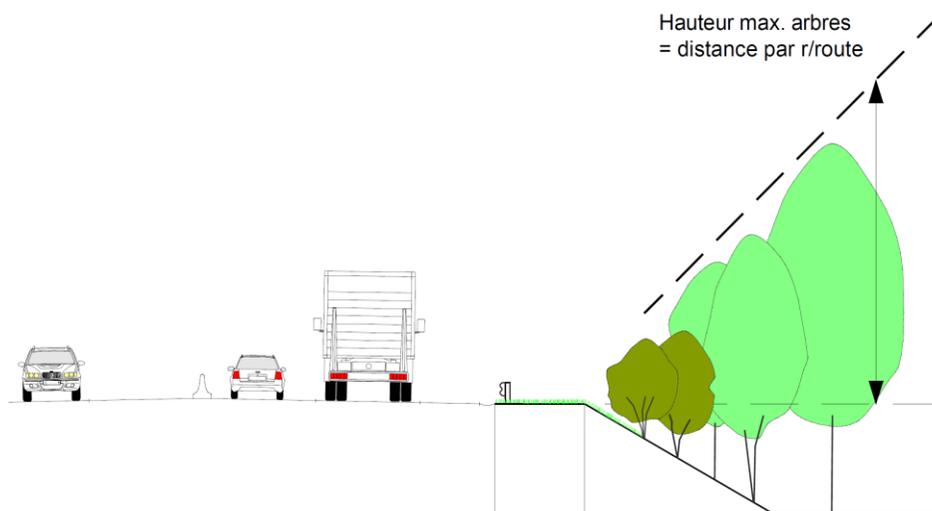
### Entretien d'une berme latérale de grande emprise



\* : Traitement spécifique. Consulter la DEEP pour définir le traitement adapté dans les cas suivants : zone Natura 2000, sites de grand intérêt biologique, présence de robiniers faux acacia ou autres plantes invasives, souhait justifié de réaliser une mise à blanc ou un débroussaillage ou rabattage.

## Routes en remblai avec glissière de sécurité

### Remise à niveau d'une berme latérale de petite emprise



Distances	3.00	variable 1.50 à 8.50 m
Végétation	Herbe	Herbe ou Arbustes diamètre troncs < 10 cm

↓

**Arbre /  
arbuste ?**

Oui

Non

MBE

/

↓

**H<sub>arbre</sub> tombe sur la route  
Et Risque de chute ?**

Oui  
Ponctuel ?

Non

Oui  
Ab. S.

Non  
MBSE

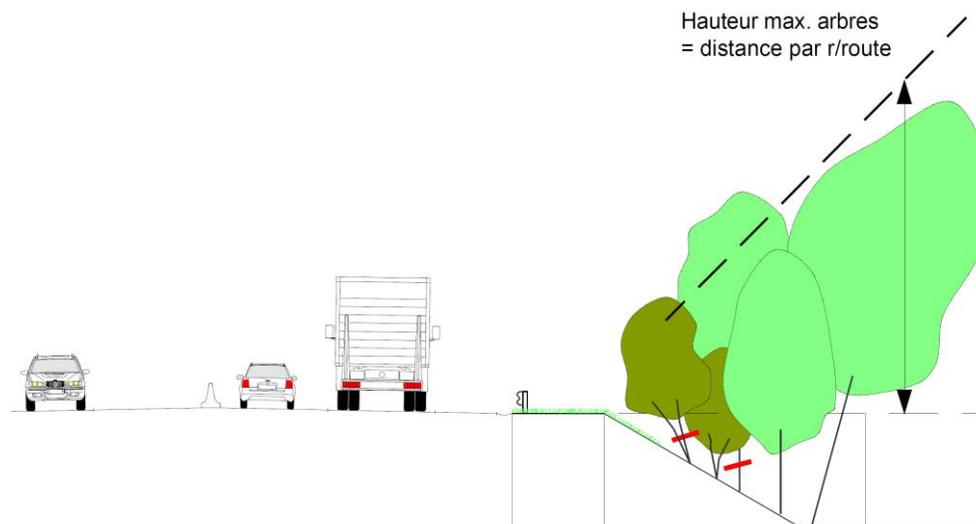
/

H<sub>arbre</sub> : hauteur de l'arbre  
 MBE : mise à blanc avec extraction  
 MBSE : mise à blanc sans extraction  
 Ab. S. : abattage sélectif

**Attention en Natura 2000 la zone de dégagement est de 1m**

## Routes en remblai avec glissière de sécurité

### Entretien d'une berme latérale de petite emprise



Distances	3.00	variable 1.50 à 8.50 m
Végétation	Herbe	Herbe ou Arbustes diamètre troncs < 10 cm
Entretien	Fauchage de sécurité 3 x par an	Traitement spécifique * ou Fauchage tardif 1x /an ou Rabattage 1 à 4 m - rotation 4 ans

\* : Traitement spécifique. Consulter la DEEP pour définir le traitement adapté dans les cas suivants : zone Natura 2000, sites de grand intérêt biologique, présence de robiniers faux acacia ou autres plantes invasives, souhait justifié de réaliser une mise à blanc ou un débroussaillage ou rabattage.

### **III. Gestion des bermes centrales**

#### **1. Bermes centrales d'une largeur inférieure à 4 m**

##### **Type de végétation**

Herbacée - vivaces couvre-sol - ligneux buissonnants couvre-sol

#### **2. Bermes centrales d'une largeur comprise entre 4 et 10 m**

##### **Type de végétation**

Herbacée - ligneuse buissonnante.

##### **Planification**

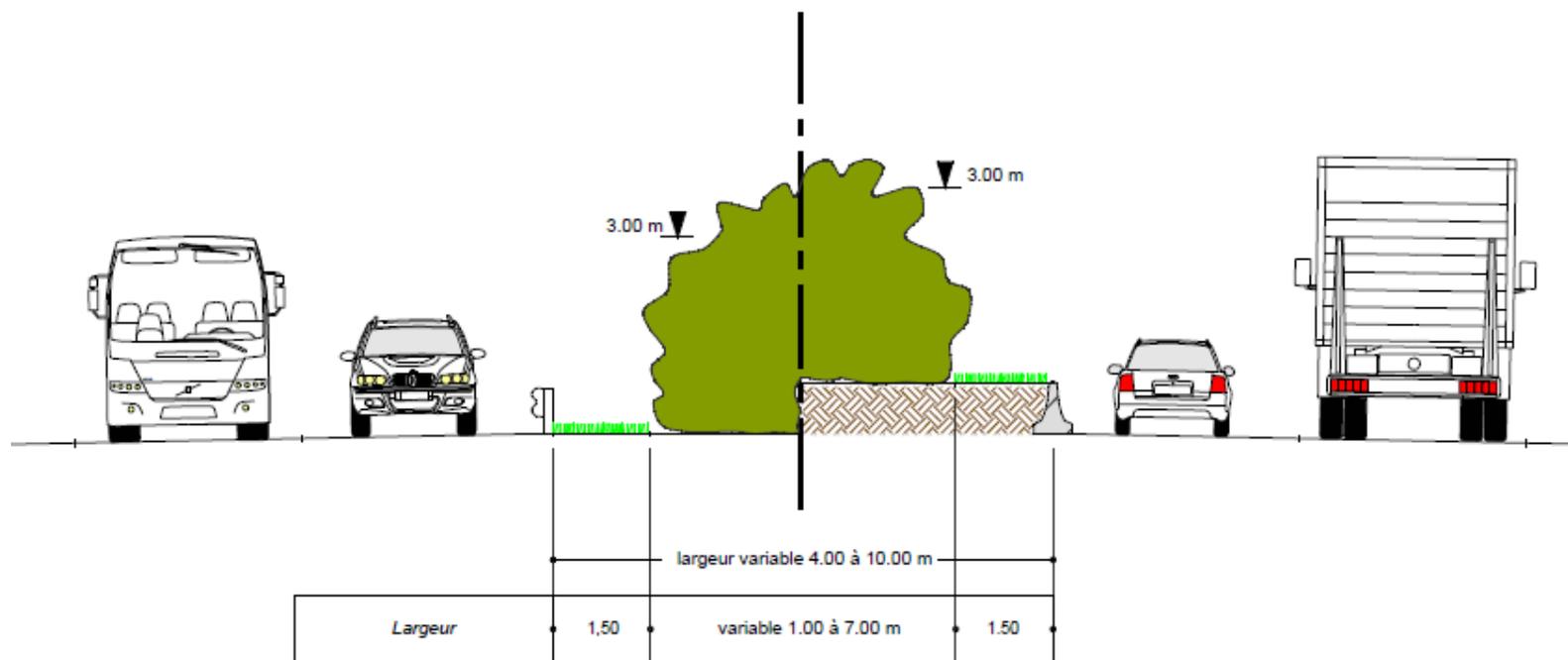
Maintenir les espèces ligneuses sous forme arbustive par un rabattage à 1 à 3 m de haut, répété tous les 4 ans. Taille verticale tous les 2 ans.

##### **Points d'attention :**

- Cette plantation ligneuse n'est pas considérée comme une haie au sens du CoDT ;
- Maintien d'une zone de dégagement de 1,50 m ;
- Absence de glissière → le tronc des ligneux ne peut avoir un diamètre supérieur à 10 cm ;
- La suppression définitive de ce type de plantation, doit être justifiés et préalablement étudiée en concertation avec la DEEP et la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des Aménagements de voiries.

## Berme centrale avec protection d'obstacles latéraux, largeur 4 à 10m

### Remise à niveau



↓

**Arbre / arbuste ?**

Oui

Non

MBE

/

↓

**H<sub>arbre</sub> ≥ 3m**  
**Santé arbre ?**  
**Circ. ≥ 30 cm ?**

Oui

Non

Ponctuel ?

Non

Oui

Non

Ab. S.

MBSE

/

↓

**Arbre / arbuste ?**

Oui

Non

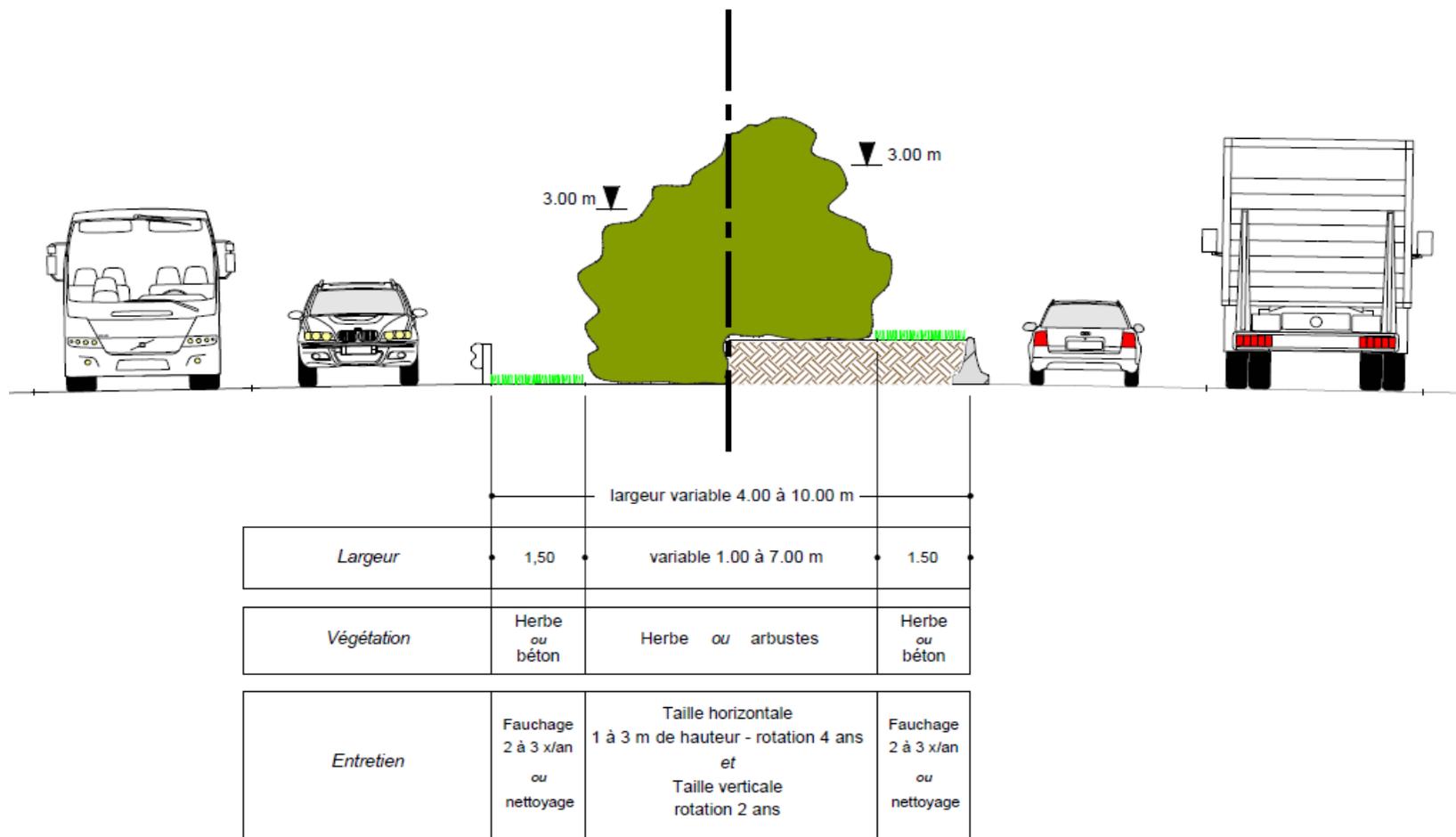
MBE

/

H<sub>arbre</sub> : hauteur de l'arbre  
 MBE : mise à blanc avec extraction  
 MBSE : mise à blanc sans extraction  
 Ab. S. : abattage sélectif

## Berme centrale avec protection d'obstacles latéraux, largeur 4 à 10m

### Entretien



\* : Traitement spécifique. Consulter la DEEP pour définir le traitement adapté dans les cas suivants : présence de robiniers faux acacia ou autres plantes invasives, souhait justifié de réaliser une mise à blanc ou un débroussaillage ou rabattage.

### **3. Bermes centrales d'une largeur supérieure à 10 m**

#### **Type de végétation :**

Herbacée - ligneuse buissonnante.

#### **Planification :**

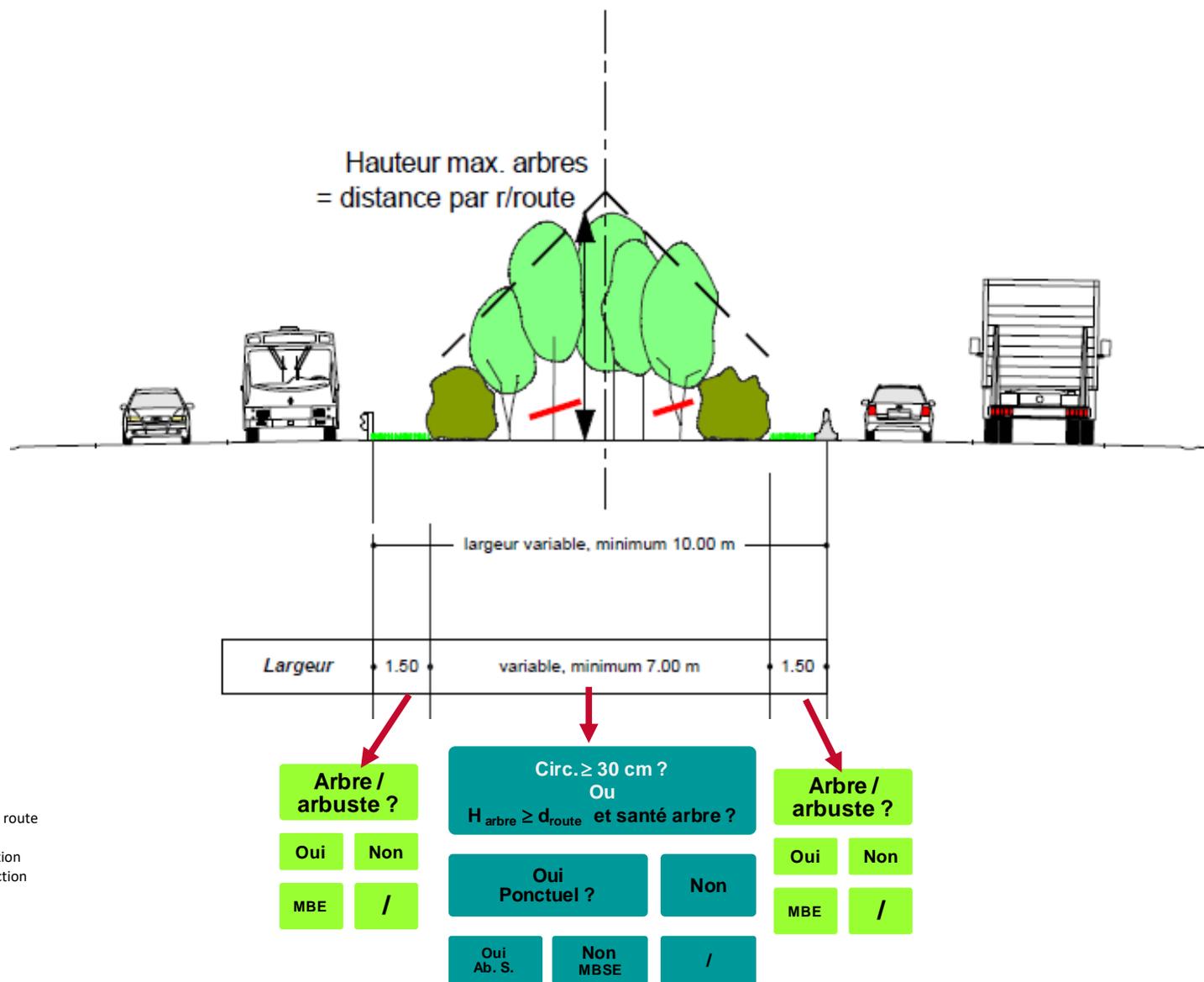
- Obtenir ou maintenir une lisière étagée de chaque côté de la chaussée ;
- Maintenir les espèces ligneuses sous forme arbustive par un rabattage à 1 à 3 m de hauteur tous les 4 ans ;
- Suppression des espèces arborescentes par abattage sélectif dès que leur hauteur dépassera la distance qui les séparent de la voirie ;

#### **Points d'attention :**

- Cette plantation ligneuse est considérée comme un cordon un massif boisé ;
- Les prescriptions sur la gestion des bermes latérales de grandes emprises avec glissière de sécurité sont d'application pour la gestion de ces espaces boisés.

## Berme centrale largeur > 10m

### Remise à niveau

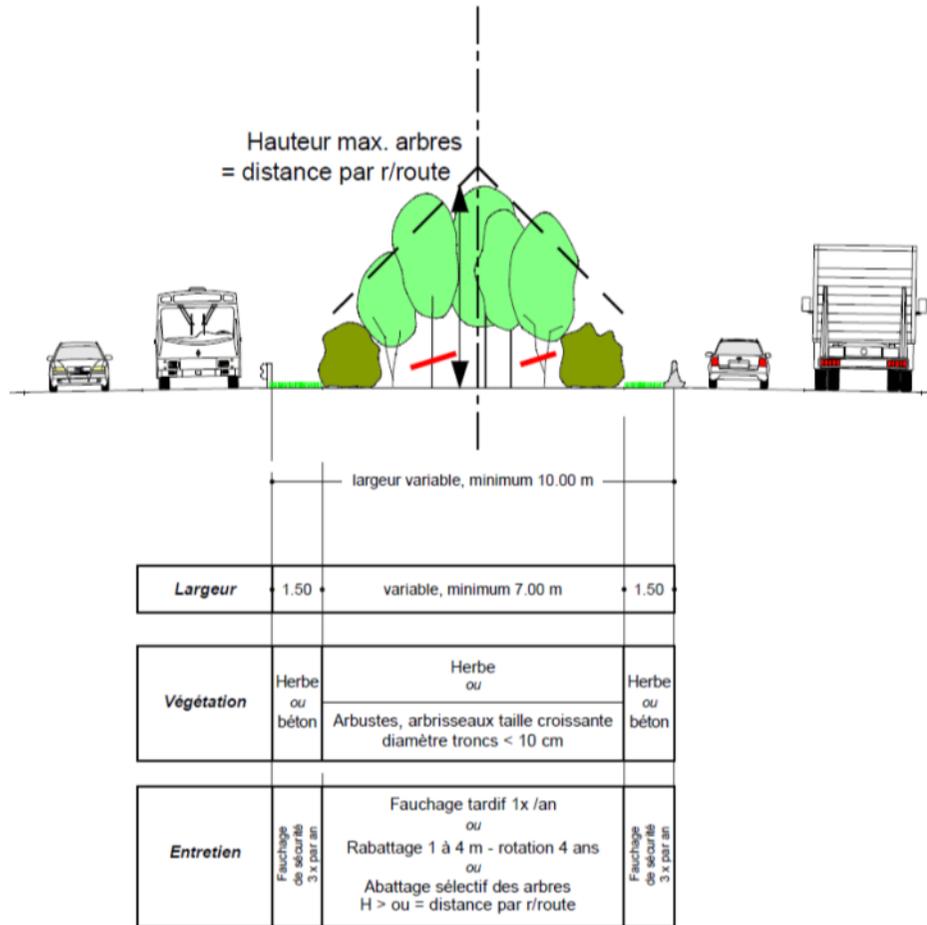


D<sub>route</sub> : distance par rapport à la route  
H<sub>arbre</sub> : hauteur de l'arbre  
MBE : mise à blanc avec extraction  
MBSE : mise à blanc sans extraction  
Ab. S. : abattage sélectif

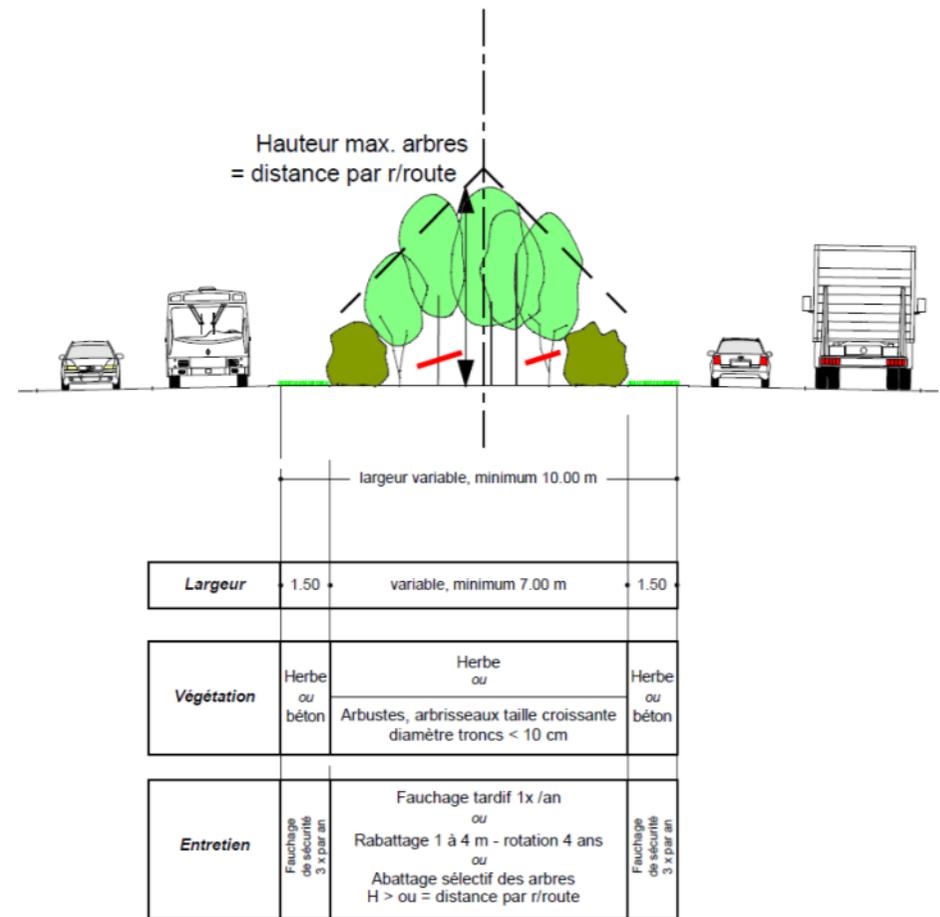
## Berme centrale largeur > 10m

### Entretien

#### Avec protection d'obstacles latéraux



#### Sans protection d'obstacles latéraux

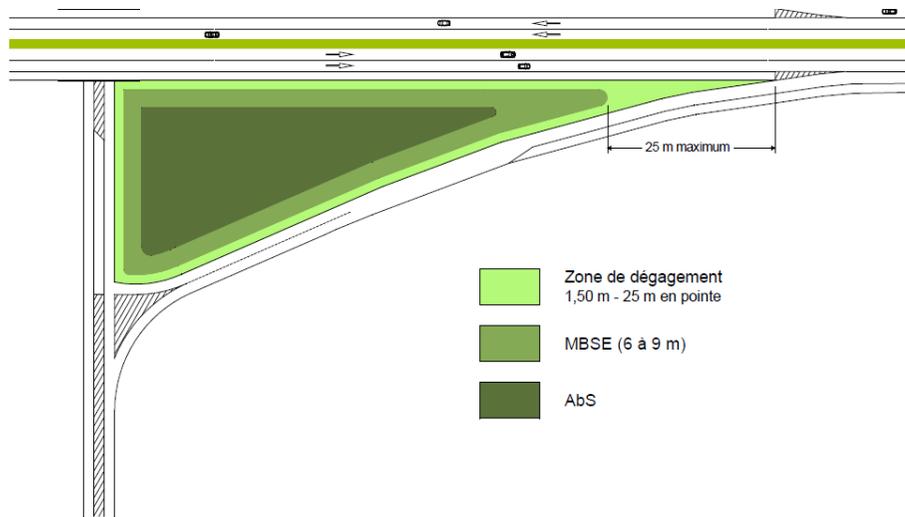


\* : Traitement spécifique. Consulter la DEEP pour définir le traitement adapté dans les cas suivants : présence de robiniers faux acacia ou autres plantes invasives, souhait justifié de réaliser une mise à blanc ou un débroussaillage ou rabattage.

## IV. Traitements spécifiques

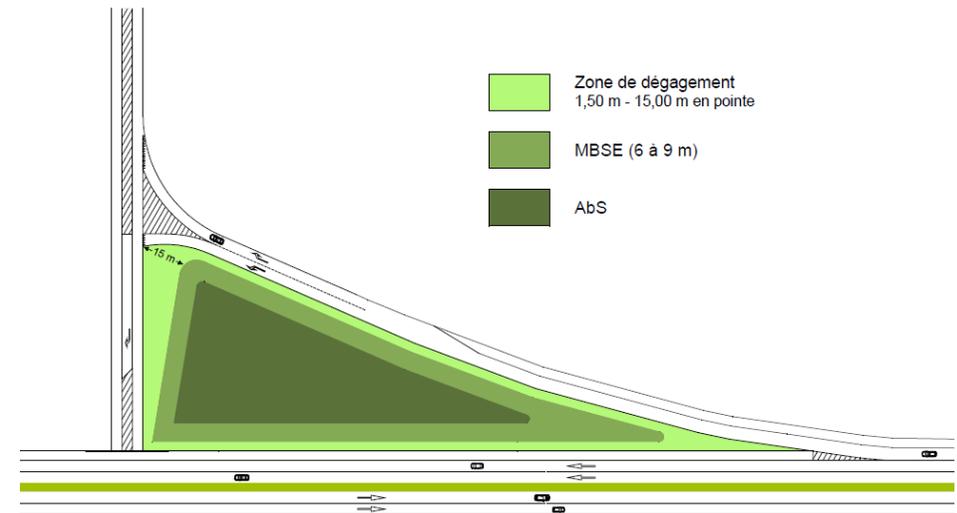
### 1. Entrée de route

- Zone de dégagement de 1,5m à maximum 25 m → MBE
- Lisière étagée sur 6 à 9 m → MBSE
- Zone centrale → ABS des arbres présentant un risque avéré (mort, moribonds et trop grands)



### 2. Sortie de route

- Zone de dégagement de 1,5m à maximum 15m → MBE
- Lisière étagée sur 6 à 9 m → MBSE
- Zone centrale → ABS des arbres morts, moribonds et trop grands



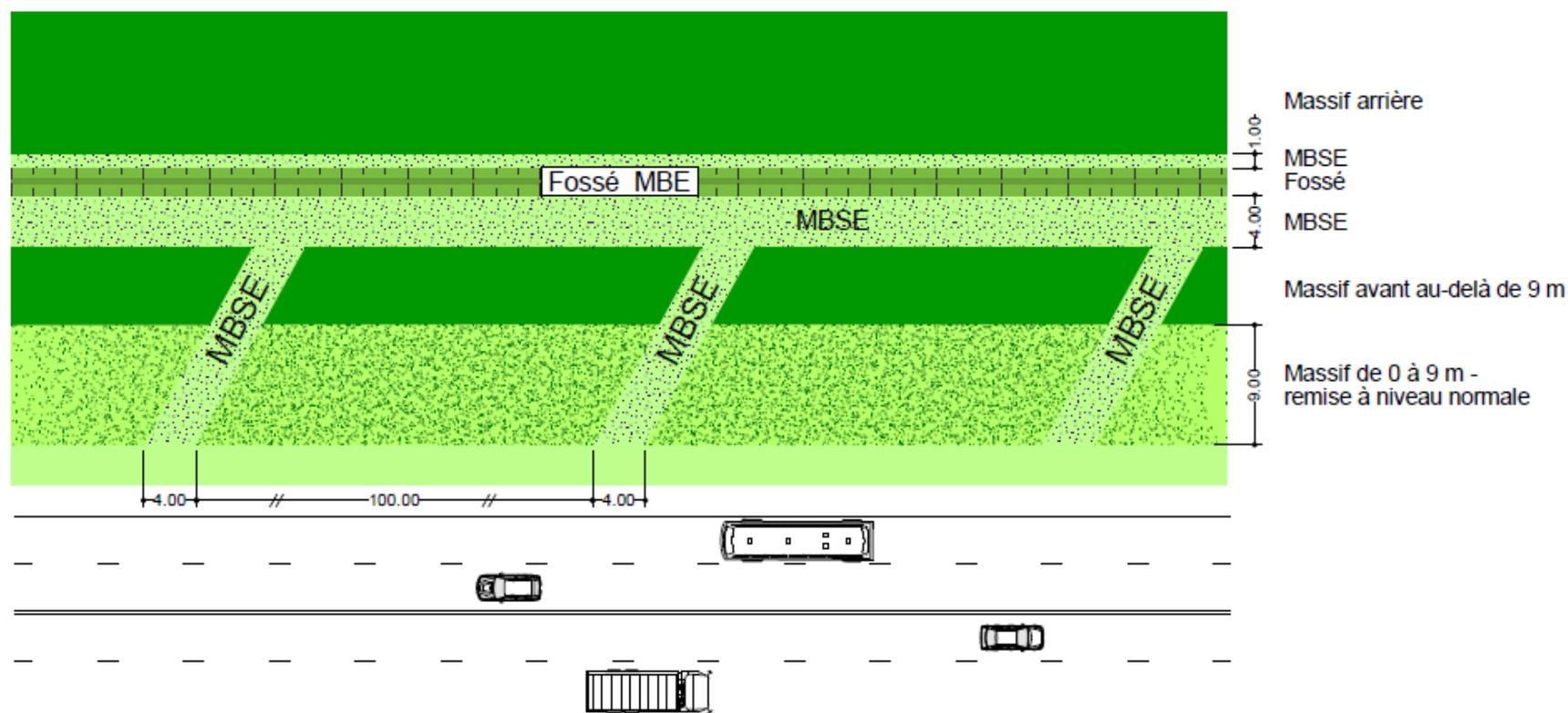
MBE : mise à blanc avec extraction sur la zone de dégagement  
MBSE : mise à blanc sans extraction  
Ab. S. : abattage sélectif

### 3. Fossé

#### Entretien autour d'un fossé lors d'un curage :

- Mise à blanc avec extraction dans le fossé ;
- Mise à blanc sans extraction de 4 m du côté du chantier et de 1m de l'autre côté ;
- Création **temporaire** de couloirs de 4m de large tous les 100 m par une mise à blanc sans extraction pour permettre l'accès à la zone à entretenir, ceux-ci seront préférentiellement en biais.

Entretien : périodicité minimale de 4 ans

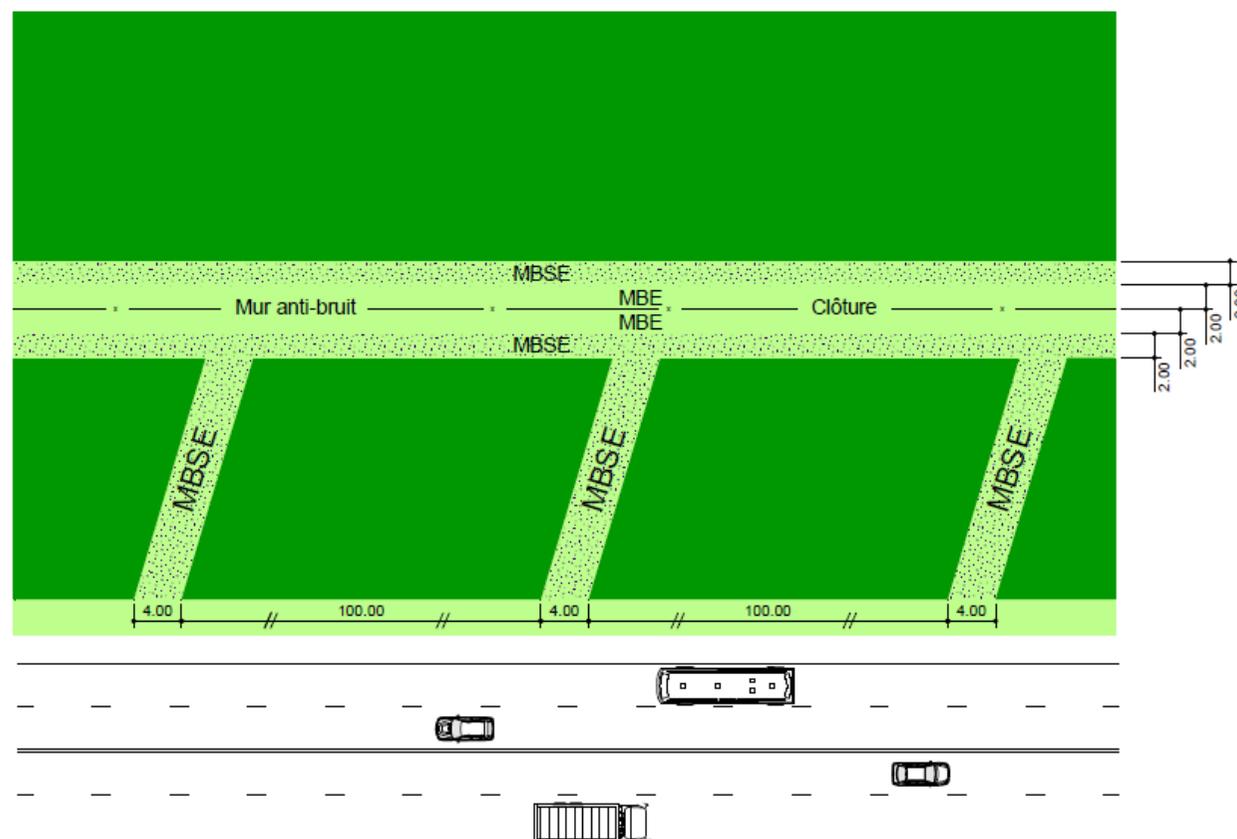


#### 4. Clôtures à gibier et mur anti-bruit

Entretien autour d'une clôture ou d'un mur anti-bruit :

- Mise à blanc avec extraction de 2 m autour de la clôture ou du mur anti-bruit ;
- Mise à blanc sans extraction de 2m supplémentaire afin de permettre les travaux d'abattage ;
- Création **temporaire** de couloirs de 4 m de large tous les 100 m par une mise à blanc sans extraction pour permettre l'accès à la zone à entretenir, ceux-ci seront préférentiellement en biais.

Entretien : périodicité minimale de 4 ans



## 5. Ouvrage d'art

Entretien du quart de pont :

- Une Mise à blanc sans extraction sur le quart de pont ;
- Une Mise à blanc avec extraction de 2m de large le long du pont ;
- Une bande de 2m de large en MBSE après le quart de pont.

Intervention s'il existe un problème de visibilité de l'ouvrage d'art depuis le quart de pont

